



INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(rendues publiques en application des recommandations des articles 25.5.2 et 26
du code AFEP-MEDEF)

Paris, le 21 juillet 2022 - Le conseil d'administration de Covivio réuni le 21 juillet 2022 a pris acte de la démission pour raisons personnelles de M. Jean LAURENT de ses fonctions de président du conseil d'administration de Covivio, avec effet immédiat.

Après avoir chaleureusement remercié M. Jean LAURENT pour son engagement auprès de la société, les membres du conseil ont décidé, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, de nommer M. Jean-Luc BIAMONTI en qualité de nouveau président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1. Conditions financières du départ de M. Jean LAURENT

Conformément à la politique de rémunération du président du conseil d'administration arrêtée, au titre de la 5^{ème} résolution, par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 21 avril 2022 (la « *Politique de Rémunération* »), la rémunération de M. Jean LAURENT était composée uniquement d'une partie fixe, s'élevant à 400 k€, répartie en un traitement annuel et un avantage en nature constitué d'une voiture de fonction. Elle n'était assortie d'aucune part variable, prime de performance ou rémunération versée en actions de la société, ni d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation des fonctions.

Au cours de l'exercice 2022, M. Jean Laurent a ainsi perçu une rémunération de 224 789 euros, correspondant à sa rémunération *pro rata temporis* de son temps de présence au sein de la société.

2. Rémunération de M. Jean-Luc BIAMONTI en qualité de nouveau président du conseil d'administration

Sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations et après avoir analysé les rémunérations actuelles des présidents non exécutifs des sociétés du SBF 80, ainsi que des principales sociétés foncières cotées en France, le conseil d'administration a décidé de fixer la rémunération du président du conseil d'administration à 200 K€ par an : la rémunération de M. Jean-Luc BIAMONTI sera donc d'un montant de 89 K€ pour la durée allant de sa prise de ses fonctions de président du conseil d'administration jusqu'à la clôture de l'exercice en cours. Cette rémunération reflète la Politique de Rémunération : elle ne sera composée que d'une partie fixe (M. Jean Luc BIAMONTI renonçant à l'usage d'une voiture de fonction), à l'exclusion notamment de toute part variable, prime de performance ou rémunération versée en actions de la société, et de tout élément de rémunération, indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation des fonctions.